

COMMUNE DE ST ANDRE DE BOEGE

Modification simplifiée n°1 du PLU

Par délibération du 8/10/20 le conseil municipal a décidé de procéder à la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune.

Soit :

- Identifier une construction située en zone agricole afin qu'elle puisse faire l'objet d'une demande de changement de destination
- Modifier les règles de calcul vis-à-vis des limites séparatives, pour les annexes des constructions principales situées en zones agricole et naturelle.

Le projet de modification du PLU sera mis à disposition ainsi qu'un registre permettant au public de faire ses observations en mairie du 19/11/20 au 19/12/20 inclus les

- Mardi, jeudi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h
- Samedi de 9 h à 12 h.

Le Maire, Jean-François Bosson